

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 1^{er} octobre 2019 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Judith Leblond
Marie-Pierre Lamontagne

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Patrick Lachance
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est (sont) également présent (s) :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Regroupement de l'Office municipal d'habitation des Etchemins, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joseph-de-Beauce.
 - 4.2 Dépôt par la direction générale - Justification de modification(s) apportée(s) au contrat de réfection de l'Édifice municipal en référence aux directives de changement numéros 5 rév 2 amendée, 7 rév 1, 11 rév 1, 16 rév 1, 18 rév 2, 19 rév 2, 22, 26 et 31.
 - 4.3 Dépôt et acceptation des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Lac-Etchemin pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.
 - 4.4 Autorisation de signature - Bail amendé pour la location du bâtiment d'accueil (chalet) au Mont-Original.
 - 4.5 Appui à l'Essentiel des Etchemins pour sa demande d'aide financière au Fonds d'amélioration des infrastructures et des équipements du gouvernement du Canada via le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Adjudication du contrat pour le mélange et le traitement d'abrasif de déglacage - Hiver 2019-2020.
 - 5.2 Demande de la Municipalité de Lac-Etchemin dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique du Québec.
 - 5.3 Acceptation des prévisions budgétaires pour l'année 2020 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins.

- 5.4 Mandat à YMCO Mont-Original à présenter une demande de CA auprès du MELCC concernant la réalisation des travaux de mise aux normes de la station d'épuration du Mont-Original.
 - 5.5 Du 6 au 12 octobre 2019 - Semaine de la prévention des incendies sous le thème "*Le premier responsable, c'est toi!*".
 - 5.6 Résolution pour le dépôt d'une demande dans le cadre du programme "Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).
 - 5.7 Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes.
 - 5.8 Adjudication du contrat pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 élaboré par la firme Tetra Tech QI inc.
6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**
- 6.1 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une parcelle de terrain de la Ferme Jacklène S.E.N.C. sur le lot numéro 3 602 659 situé dans le 5^e Rang.
 - 6.2 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à l'aliénation de la propriété de Ferme J.L.T. Vachon S.E.N.C. et Ferme porcine Toly S.E.N.C., soit les lots numéros 3 602 660 et 3 602 377 situés dans le 2^e Rang.
7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
- 7.1 Versement à octroyer dans le cadre de la Politique d'aide financière pour la jeunesse "Élite sportive et culturelle" de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 7.2 Autorisation d'approprier au fonds général une somme de 309,31 \$ de l'excédent accumulé affecté loisirs.
 - 7.3 Autorisation de signature - rapport final dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019 (Programme).
8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**
- 8.1 Motion de félicitations - B. Dupont Auto inc.
 - 8.2 Motion de félicitations - Festival d'Élégance édition 2019.
 - 8.3 Motion de félicitations - Tournoi de balle familial édition 2019.
 - 8.4 Motion de félicitations - Aux bénévoles de la bibliothèque l'Élan pour leur implication remarquable.
9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.
10. Lecture de la correspondance.
11. Affaires nouvelles :
- 11.1 Souscription(s) diverse(s) :
 - a) Partenariat pour le concours « FACE AUX DRAGONS 2019-2020 ».
 - b) Rendez-vous de l'entrepreneuriat Bellechasse-Etchemins 2019.
12. Période d'intervention des membres du conseil.
13. Période de questions des citoyens.
14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«*Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance*».

193-10-2019

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

194-10-2019

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

195-10-2019

4.1

REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES ETCHEMINS, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Attendu que l'Office municipal d'habitation des Etchemins, l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne et l'Office municipal d'habitation de Saint-Joseph-de-Beauce ont demandé l'autorisation au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société du Québec de se regrouper;

Attendu que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Lac-Etchemin, de Saint-Camille-de-Lellis, de Sainte-Justine, de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Luc-de-Bellechasse, de Saint-Magloire, de Sainte-Sabine, de Saint-Odilon-de-Cranbourne et de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un projet d'entente de regroupement des trois offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

Attendu que l'Office municipal d'habitation des Etchemins, l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne et l'Office municipal d'habitation de Saint-Joseph-de-Beauce présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-

gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

Attendu qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Etchemins, l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne et l'Office municipal d'habitation de Saint-Joseph-de-Beauce suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Adoptée à l'unanimité.

4.2

DÉPÔT PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE - JUSTIFICATION DE MODIFICATION(S) APPORTÉE(S) AU CONTRAT DE RÉFECTION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL EN RÉFÉRENCE AUX DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 5 RÉV 2 AMENDÉE, 7 RÉV 1, 11 RÉV 1, 16 RÉV 1, 18 RÉV 2, 19 RÉV 2, 22, 26 ET 31

En conformité avec l'article 9.1.1 du règlement numéro 181-2018 relatif à la gestion contractuelle, le directeur général dépose le rapport de justification de la modification au contrat de réfection de l'Édifice municipal qui consiste en un montant additionnel audit contrat de 41 469,22 \$ plus les taxes applicables, soit pour les directives de changement suivantes :

- numéro 5 rév 2 amendée (1 423,73 \$);
- numéro 7 rév 1 (3 663,90 \$) ;
- numéro 11 rév 1 (9 161,10 \$);
- numéro 16 rév 1 (8 674,50 \$);
- numéro 18 rév 2, (1 882,15 \$);
- numéro 19 rév 2 (4 254,22 \$);
- numéro 22 (11 060,43 \$);
- numéro 26 (345,13 \$);
- numéro 31 (1 004,06 \$);
- plus les taxes applicables.

Ledit rapport est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

196-10-2019
4.3

DÉPÔT ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LAC-ETCHEMIN POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil accepte le dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Lac-Etchemin pour l'année se terminant le 31 décembre 2018 tels que déposés et présentés le 10 septembre 2019 par les vérificateurs Lemieux Nolet comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.

ÉTATS FINANCIERS QUI SE RÉSUMENT COMME SUIT :

	BUDGET	RÉEL
TOTAL DES REVENUS	146 140 \$	140 415 \$
TOTAL DES DÉPENSES	233 575 \$	226 462 \$

TOTAL DU DÉFICIT AVANT CONTRIBUTION	(87 435 \$)	(86 047 \$)
CONTRIBUTION S.H.Q.	78 692 \$	77 442 \$
CONTRIBUTION MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN	8 743 \$	8 605 \$

Adoptée à l'unanimité.

197-10-2019
4.4

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL AMENDÉ POUR LA LOCATION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL (CHALET) AU MONT-ORIGNAL

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

D'autoriser MM. Camil Turmel, maire et Laurent Rheault, directeur général/secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin le bail amendé pour la location du bâtiment d'accueil (chalet) au Mont-Orignal concernant plus particulièrement des modifications apportées à l'article 7 au regard des assurances en responsabilité civile et de dommages, ceci en référence au libellé annexé à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

198-10-2019
4.5

APPUI À L'ESSENTIEL DES ETCHEMINS POUR SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS DU GOUVERNEMENT DU CANADA VIA LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin appuie l'Essentiel des Etchemins concernant sa demande au Fonds d'amélioration des infrastructures et des équipements du gouvernement du Canada via le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour l'achat d'un camion servant au transport des denrées alimentaires.

Adoptée à l'unanimité.

5.

DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

199-10-2019
5.1

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MÉLANGE ET LE TRAITEMENT D'ABRASIF DE DÉGLAÇAGE - HIVER 2019-2020

Considérant que la municipalité a procédé par voie d'invitation auprès de deux (2) fournisseurs concernant le traitement et le mélange à l'aide d'un mélangeur mobile de 2 100 tonnes d'abrasif de déglacage pour l'hiver 2019-2020;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Produit	Prix (liquide et traitement inclus) (taxes incluses)
Les Entreprises Bourget inc. (St-Paul de Joliette)	ABL-30	9,00 \$/tonne
Somavrac c.c. (Trois-Rivières)	Chlorure de calcium	9,01 \$/tonne

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE la compagnie "Les Entreprises Bourget inc." soit autorisée à mélanger et à traiter +/- 2 100 tonnes d'abrasif de déglacage au prix de 9,00 \$/tonne (liquide et

traitement inclus), taxes incluses, conformément aux spécifications décrites au bordereau de soumission.

Adoptée à l'unanimité.

200-10-2019
5.2

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin prévoit la formation de onze (11) pompiers dont 3 pompiers pour le Programme "opérateur d'autopompe", 6 pompiers pour le Programme "désincarcération" et 2 pompiers pour le Programme "officier non urbain" au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Etchemins en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

201-10-2019
5.3

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DES ETCHEMINS

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est une des principales composantes de la Régie intermunicipale des déchets solides des Etchemins;

Considérant qu'il y a obligation pour la régie de faire accepter ses prévisions budgétaires par les municipalités membres;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de ces prévisions budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin donne son accord aux prévisions budgétaires du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins pour l'année 2020 et qu'elle accepte de payer sa quote-part fixée à 17 767 \$ pour défrayer les coûts annuels liés à la fermeture de l'ancien site d'enfouissement situé à Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

202-10-2019
5.4

MANDAT À YMCO MONT-ORIGINAL À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CA AUPRÈS DU MELCC CONCERNANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION DU MONT-ORIGINAL

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

D'autoriser et de mandater MM. Marc Vaillancourt et Yvon Fournier de la compagnie YMCO Mont-Original inc. à représenter la Municipalité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre de la demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 (22, 3^o) de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la réalisation des travaux de mise aux normes de la station d'épuration du Mont-Original.

Adoptée à l'unanimité.

203-10-2019
5.5

DU 6 AU 12 OCTOBRE 2019 - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES SOUS LE THÈME "*LE PREMIER RESPONSABLE, C'EST TOI!*"

Considérant que la plupart des incendies sont causés par une négligence humaine;

Considérant que certains gestes quotidiens peuvent éviter des pertes matérielles importantes, des blessures graves et même des décès;

Considérant l'importance pour toutes les Québécoises et tous les Québécois de s'interroger sur la prévention des incendies dans leur milieu de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin déclare la semaine du 6 au 12 octobre 2019, "Semaine de la prévention des incendies" sous le thème "*Le premier responsable, c'est toi!*" aux fins de rappeler à ses citoyennes et ses citoyens l'importance de :

- D'adopter chaque jour des comportements sécuritaires pour prévenir les incendies et assurer sa sécurité et celle de sa famille;
- Conscientiser les citoyens aux dangers potentiels d'incendie liés aux feux de cuisson;
- Vérifier l'avertisseur de fumée : le moyen le plus efficace d'éviter des drames;
- Préparer le plan d'évacuation de leur maison pour se préparer à faire face à un incendie.

QUE le conseil de la municipalité incite ses citoyennes et ses citoyens à consulter, sur le site internet du ministère de la Sécurité publique au www.msp.gouv.qc.ca, les diverses informations disponibles dans le cadre de cette semaine de la prévention des incendies.

Adoptée à l'unanimité.

204-10-2019
5.6

RÉSOLUTION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle soit :

- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

Adoptée à l'unanimité.

205-10-2019
5.7

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

Considérant que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

Considérant que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de

fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

Considérant qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

Considérant que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 6 février 2019 (ci-après l'« Entente »);

Considérant que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 20 septembre 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

Considérant que l'étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

Considérant que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

Considérant que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

Considérant que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

Considérant que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité au montant de 125 581,52 plus les taxes applicables;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées au montant de 24 641,83 \$ plus les taxes applicables et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Remplacement de 42 fusibles, au montant de 777 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 62 porte fusibles simples (incl. fusible), au montant de 4 586,76 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 42 câblages (Poteau de bois), au montant de 4 531,38 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Remplacement de 5 câblages (Poteau de métal ou béton), au montant de 578 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Remplacement de 5 mises en terre Poteau béton ou métallique (MALT), au montant de 539,45 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 8 878,08 \$;
- Pose et fourniture de plaquettes d'identification de lampadaires (363 lampadaires à 11,56 \$) au montant de 4 196,28 \$.
- Fourniture de plaquettes d'identification de lampadaires (48 lampadaires à 11,56 \$) au montant de 554,88 \$.

QUE M. Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 150 223,35 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère;

QUE la dépense au montant net de 157 715,74 \$ visée par la présente résolution soit acquittée par le fonds de roulement remboursable par versements égaux sur une période de 6 années à partir du 1^{er} mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

206-10-2019
5.8

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023 ÉLABORÉ PAR LA FIRME TETRA TECH QI INC.

Considérant que la firme Tetra Tech QI inc. est la firme qui a procédé à l'analyse des inspections caméra et à l'élaboration du premier Plan d'intervention;

Considérant qu'en raison des analyses effectuées, il nous faut procéder à une mise à jour du Plan d'intervention afin de pouvoir rendre prioritaire certaines interventions et ainsi être éligibles à différents programmes d'aide financière dont la TECQ et FIMEAU;

Considérant que la municipalité a pris connaissance de l'offre de service de Tetra Tech QI inc. pour un montant de 7 000 \$ avant taxes afin de procéder à ladite mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des

chaussées dans le cadre de la TECQ 2019-2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte l'offre de service de Tetra Tech QI Inc. pour un montant de 7 000 \$ avant taxe afin de procéder la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées dans le cadre de la TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

207-10-2019
6.1

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)
RELATIVEMENT À L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE LA FERME JACKLÈNE S.E.N.C. SUR
LE LOT NUMÉRO 3 602 659 SITUÉ DANS LE 5^E RANG**

Attendu que le projet vise à permettre le renouvellement de l'autorisation obtenue en 2015 (valide jusqu'en 2020) par la firme Viridis Environnement d'utiliser une partie de la fosse à purin de la Ferme Jacklène S.E.N.C. pour valoriser des matières résiduelles fertilisantes (MRF);

Attendu que ledit lot est localisé dans la zone 67-A au sens du règlement de zonage numéro 62-2006 et que la demande est conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité;

**POUR TOUS CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 5 et 7 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation des lots à des fins agricoles en demeure inchangée, étant donné que la Ferme Jacklène S.E.N.C. continuera ses activités agricoles, tel qu'il se passe présentement.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 62-2006 et ne seraient pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble, ni de celles voisines.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Il y a des emplacements disponibles en-dehors de la zone agricole, mais ne sont d'aucun intérêt pour ladite demande, car il n'est pas possible pour le demandeur de trouver un site en dehors de la zone agricole étant donné que tous les ouvrages de stockage sont situés en zone agricole.
6. Si la demande est acceptée, celle-ci n'affecterait en rien l'homogénéité du secteur; le milieu agricole avoisinant demeurerait tel quel.
7. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
8. Aucune nouvelle propriété foncière ne sera créée.
9. Ce point est non applicable.

10. Ce point est non applicable.
11. Ce point est non applicable.

Adoptée à l'unanimité.

208-10-2019
6.2

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVEMENT À L'ALIÉNATION DE LA PROPRIÉTÉ DE FERME J.L.T. VACHON S.E.N.C. ET FERME PORCINE TOLY S.E.N.C., SOIT LES LOTS NUMÉROS 3 602 660 ET 3 602 377 SITUÉS DANS LE 2^E RANG

Attendu que le projet vise dans un premier temps à permettre au demandeur M. Tony Vachon (Ferme J.L.T. Vachon S.E.N.C.), de morceler une superficie de 10,86 hectares faisant partie du lot 3 602 377 (l'emplacement visé) afin de l'aliéner en faveur de Ferme porcine Toly S.E.N.C. (Mme Lisa Vachon) tout en conservant une superficie contiguë de 58,27 hectares composée du résidu du lot 3 602 377 (25,50 hectares) et du lot 3 603 349 (32,77 hectares) et dans un second temps, permettre à M. Martial Poulin de morceler une superficie de 1,85 hectares faisant partie du lot 3 602 660 (l'emplacement visé) afin de l'aliéner en faveur de Ferme J.L.T. Vachon S.E.N.C. tout en conservant le résidu dudit lot, soit une superficie de 73,69 hectares;

Attendu que ledit lot est localisé dans la zone 67-A au sens du règlement de zonage numéro 62-2006 et que la demande est conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité;

**POUR TOUS CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET
RÉSOLU :**

QUE ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation des lots à des fins agricoles en demeure inchangée, étant donné que M. et Mme Vachon désirent continuer leurs activités agricoles respectives, mais de façons séparées.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 62-2006 et ne seraient pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble, ni de celles voisines. De plus, les deux demandeurs n'arrivent pas coopérer sur l'exploitation desdites fermes et arriveront à mieux l'opérer de façon plus viables si elles sont gérées de manière distincte.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Il y a des emplacements disponibles en-dehors de la zone agricole, mais ne sont d'aucun intérêt pour ladite demande.
6. Si la demande est acceptée, celle-ci n'affecterait en rien l'homogénéité du secteur; le milieu agricole avoisinant demeurerait tel quel.
7. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
8. Certes, une nouvelle unité foncière sera créée. Toutefois, les deux (2) propriétés posséderont une superficie suffisamment grande pour être viable l'une et l'autre. Il est même très probable que les activités de chacune des entreprises se verront améliorées et stimulées si elles sont séparées.
9. Ce point est non applicable.

10. Ce point est non applicable.
11. Ce point est non applicable.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

209-10-2019
7.1 **VERSEMENT À OCTROYER DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA JEUNESSE "ÉLITE SPORTIVE ET CULTURELLE" DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Considérant que la politique vise à définir et à encadrer tout le processus d'évaluation pour l'attribution d'une subvention pour la jeunesse lors d'une participation à des compétitions ou événements à caractère régional, provincial ou international;

Considérant que, dans le cadre de la politique, le service des loisirs a reçu deux (2) demandes;

Considérant que la politique prévoit une grille d'évaluation précise permettant de calculer le montant des subventions à verser;

Considérant que les documents présentés répondent aux exigences de la politique;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse les subventions suivantes :

Éliza Parent Hockey sur glace - 21 au 27 avril 2019 Coupe Esso - Féminin 2019 Sudbury, Ontario	131,95 \$
Éliza Parent Hockey sur glace - 11 au 14 avril 2019 Coupe Dodge - Féminin 2019 Laval, Montréal	36,97 \$

Adoptée à l'unanimité.

210-10-2019
7.2 **AUTORISATION D'APPROPRIER AU FONDS GÉNÉRAL UNE SOMME DE 309,31 \$ DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ LOISIRS**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QU'un montant de 309,31 \$ soit approprié au fonds général de l'excédent accumulé affecté loisirs afin d'acquitter le coût d'un ensemble de 1 000 autocollants numérotés pour identification de matériel et équipements (Aréna-153,22 \$ et Centre des arts et de la culture-156,09 \$).

Adoptée à l'unanimité.

211-10-2019
7.3 **AUTORISATION DE SIGNATURE - RAPPORT FINAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2019 (PROGRAMME)**

Attendu que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019 (Programme) qui vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a réalisé un projet pendant la relâche scolaire 2019 ou la période estivale 2019, ou encore ces deux périodes dans le cadre du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

D'autoriser M. José Poulin, gérant d'aréna/animation loisirs et sports, à signer au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin le Rapport final dans le cadre du Programme.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) – AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - B. DUPONT AUTO INC.**

Monsieur le conseiller Yannick Dion présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal, en faveur de M. Serge Dupont et toute son équipe pour avoir reçu le prestigieux trophée du Club du Président GM 2018 remis des mains de M. François Hamel, directeur régional des ventes, région de l'Est du Canada.

Ce trophée récompense un niveau de vente exceptionnelle et un maintien des plus hauts standards de satisfaction à la clientèle tant au niveau des ventes que du service après-vente. B. Dupont Auto fait partie de seulement 8 concessionnaires GM à avoir reçu cette distinction sur les 81 au Québec.

Camil Turmel
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

8.2 **MOTION DE FÉLICITATIONS - FESTIVAL D'ÉLÉGANCE DE LAC-ETCHEMIN**

Madame la conseillère Judith Leblond, présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal, en faveur du Comité organisateur du "Festival d'Élégance édition 2019" dont l'événement qui s'est tenu le 14 juillet a connu un succès, et ce malgré la température.

Camil Turmel
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

8.3 **MOTION DE FÉLICITATIONS - MEMBRES DU COMITÉ ORGANISATEUR DU TOURNOI DE BALLE MOLLE FAMILIAL DE LAC-ETCHEMIN**

Madame la conseillère Marie-Pierre Lamontagne, présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal, en faveur de la tenue de la 41^e édition du tournoi de balle molle familial de Lac-Etchemin qui a tenu son activité du 1^{er} au 4 août 2019 au terrain de balle de la Municipalité de Lac-Etchemin.

À chaque année cette activité favorise le retour d'anciennes et d'anciens de notre localité et permet aux résidents de se regrouper et de socialiser au cours des 4 journées de la tenue de cet événement.

Camil Turmel
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

8.4

MOTION DE FÉLICITATIONS - AUX BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE L'ÉLAN POUR LEUR IMPLICATION REMARQUABLE

Monsieur le conseiller Sébastien Ouellet présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur des huit (8) bénévoles ayant cumulé chacun 20 années de service à la bibliothèque municipale l'Élan de Lac-Etchemin pour la qualité de leur travail, leur implication et leur professionnalisme qui contribuent au développement et à l'atteinte des objectifs de notre bibliothèque municipale, en l'occurrence pour :

- Pierrette Deblois
- Jacques Gagnon
- Lorraine Gilbert
- Agathe Godbout
- Germaine Godbout
- Gaétane Guillemette
- Elzbieta Kuczynski
- André Turmel

L'engouement de toute une population envers sa bibliothèque témoigne une très grande appréciation de l'attention consentie à chacun des utilisateurs ainsi que sa satisfaction à l'égard des services offerts. Bravo à toute l'équipe.

Camil Turmel
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

212-10-2019
9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour septembre 2019 pour la somme de 757 878,50 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 381 582,95 \$ et déboursés directs : 376 295,55 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

3 septembre 2019

Carte de remerciements de la part des organisateurs de "Roulons pour les

causes" pour la grande générosité de la Municipalité. Grâce à cette aide financière accordée, cette 13^e édition a permis de remettre aux Fondations "Rêves d'Enfants" et "Alycia Mercier" une somme de 26 500 \$.

5 septembre 2019

Cartes de remerciements de la part des locataires de la Villa Marie Lessard à la municipalité et à tous ceux qui ont contribué pour faire en sorte que les locataires aient accès au gazebo. C'est grandement apprécié.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

213-10-2019 **DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LE CONCOURS ENTREPRENEURIAL** 11.1-a) **"FACE AUX DRAGONS 2019-2020"**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 100 \$ à titre de commandite pour la tenue de la 3^e édition du concours entrepreneurial scolaire «Face aux Dragons 2019-2020 ».

Adoptée à l'unanimité.

214-10-2019 **RENDEZ-VOUS DE L'ENTREPRENEURIAT BELLECHASSE-ETCHEMINS** 11.1-b) **2019**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à deux (2) inscriptions pour l'événement « Rendez-vous de l'entrepreneuriat Bellechasse-Etchemins 2019 » qui aura lieu le mardi 8 octobre 2019 au Mont-Orignal de Lac-Etchemin, événement organisé par le SADC Bellechasse-Etchemins au coût de 60 \$ par participant.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser

leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 25, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER